

2. Nov. 36 H.

Berne, le 2 novembre 1936.

B.73.E.7.20. KN.

Au Département fédéral des Postes  
et des Chemins de fer,

B e r n e .

Monsieur le Conseiller fédéral,

Nous avons l'honneur de vous transmettre, sous ce pli, copie de notre lettre de ce jour à l'Agence télégraphique suisse, par laquelle nous la prions de renoncer désormais à qualifier dans ses propres dépêches et dans celles qui sont communiquées par la Radio les Autorités de Burgos de Gouvernement insurgé.

Cette démarche a été inspirée avant tout par les renseignements de nos représentants consulaires dans l'Espagne nationaliste, qui nous ont signalé que la manière de faire de l'Agence télégraphique suisse et tout spécialement de la Radio suisse était de nature à causer du tort à nos compatriotes et à rendre plus difficile la sauvegarde des intérêts suisses dans cette partie de l'Espagne. Notre point de vue selon lequel chacun des deux partis belligérants doit être appelé par le nom qu'il s'est donné lui-même, attitude qui correspond du reste à celle du Comité international de la Croix-Rouge, nous semble le plus conforme à la politique de neutralité du Conseil fédéral. Nous croyons pouvoir admettre que ce point de vue correspond à votre propre manière de penser.

Nous vous saurions donc gré d'examiner dans quelle mesure il vous serait possible d'agir sur la Société suisse de Radiodiffusion pour amener celle-ci à tenir compte de nos observations.



Berne, le 2 novembre 1936.

B. 73. E. 7. 20. KW.

Veillez agréer, Monsieur le Conseiller fédéral,  
l'assurance de notre haute considération.

1 annexe.

DÉPARTEMENT POLITIQUE FÉDÉRAL

de Votta

Monsieur le Conseiller fédéral,

Nous avons l'honneur de vous transmettre, sous ce pli, copie de notre lettre de ce jour à l'Agence télégraphique suisse, par laquelle nous la prions de renouer désormais à quailier dans ses propres dépêches dans celles qui sont commentées par la Radio des Associations de Burges de Gouvernement insurgé.

Cette démarche a été inspirée avant tout par les renseignements de nos représentants consulaires dans l'Espagne nationaliste, qui nous ont signalé que la manière de faire de l'Agence télégraphique suisse et tout spécialement de la Radio suisse était de nature à causer du tort à nos compatriotes et à rendre plus difficile la sauvegarde des intérêts suisses dans cette partie de l'Espagne. Notre point de vue selon lequel chacun des deux partis belligérants doit être appelé par le nom qu'il s'est donné lui-même, attitude qui correspond du reste à celle du Comité International de la Croix-Rouge, nous semble le plus conforme à la politique de neutralité du Conseil fédéral. Nous croyons pouvoir admettre que ce point de vue correspond à votre propre manière de penser.

Nous vous saurions donc très d'examiner dans quelle mesure il vous serait possible d'agir sur la Société suisse de Radiodiffusion pour amener celle-ci à tenir compte de nos observations.